

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**  
BP 4477 - 97500  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
**TÉLÉPHONE**  
05 08 41 99 98  
**TÉLÉCOPIE**  
05 08 41 99 97  
**ADRESSE ELECTRONIQUE**  
[ecrire@annickgirardin.fr](mailto:ecrire@annickgirardin.fr)

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS cedex 07 SP  
**TELEPHONE**  
01 40 63 73 03  
**TELECOPIE**  
01 40 63 15 40  
**ADRESSE ELECTRONIQUE**  
[agirardin@assemblee-nationale.fr](mailto:agirardin@assemblee-nationale.fr)

**BLOG**  
[www.annickgirardin.fr](http://www.annickgirardin.fr)

Copie :

M. l'Ambassadeur du Canada en  
France

Mme la Ministre chargée de l'Ou-  
tre-mer

M. le Préfet de Saint-Pierre-et-  
Miquelon

Paris, le 4 juin 2010

M. Bernard KOUCHNER  
Ministre des Affaires étrangères  
et européennes  
37, quai d'Orsay  
75351 Paris Cedex 07

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous interpellé de façon urgente sur les cas de trois ressortissants étrangers qui doivent se rendre dans les prochains jours à Saint-Pierre-et-Miquelon – après accomplissement de l'ensemble des procédures nécessaires en France – mais qui se voient refuser le transit via le Canada qui est pourtant incontournable pour rejoindre notre petite enclave française en Amérique du Nord.

Il s'agit de XXX et de XXX, de nationalité XXX, ainsi que de XXX, de nationalité XXX. Dans les deux cas, les agents des consulats canadiens concernés refusent leurs demandes de visa de transit aéroportuaire, alors même que ces trois personnes ont déjà obtenu les visas français nécessaires pour leur séjour à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Au regard de la nature du voyage et de la durée du transit via le Canada, ce traitement peut paraître disproportionné. On leur a notamment demandé de produire des attestations concernant les personnes qui les hébergeront au Canada, attestations qu'elles ne sont manifestement pas en mesure de produire, puisqu'il s'agit d'un transit.

Le visa canadien est rendu nécessaire par les conditions de la desserte aérienne vers Saint-Pierre-et-Miquelon (en saison haute, un vol par jour), l'impossibilité d'effectuer l'ensemble des trajets dans un même jour et l'obligation de passer une nuitée au Canada qui en résulte.

Le Canada est bien entendu un État souverain dont je comprends aisément les préoccupations fort légitimes et justifiées en matière de sécurité et de maîtrise de l'immigration. Pour autant, la géographie veut que l'accès aérien au territoire français de Saint-Pierre-et-Miquelon demeure conditionné par un transit via le Canada voisin.

Ainsi, il serait incompréhensible qu'une solution dérogatoire ne puisse pas être trouvée, avec toute l'urgence qui s'impose, afin de permettre à ces personnes de se rendre à Saint-Pierre-et-Miquelon, d'une part, puis de rentrer dans leurs pays d'origine, d'autre part.

En l'absence de solution permettant de passer la nuit en hôtel, il pourrait être envisagé de leur permettre de passer la nuit concernée dans la zone de transit international de l'aéroport de Montréal (Québec) ou d'Halifax (Nouvelle-Ecosse), moyennant un minimum d'accompagnement matériel.

Aussi, j'ai l'honneur de demander votre intervention en ce sens auprès des autorités canadiennes compétentes afin que, d'une part, ces cas individuels puissent être réglés de façon urgente et que, d'autre part, un traitement différencié pour les demandes de transit à destination de Saint-Pierre-et-Miquelon puisse être défini pour l'avenir.

En l'absence de cette unique solution possible afin d'éviter que de telles situations inacceptables ne se reproduisent, la notion de « coopération régionale » entre la France et le Canada à Saint-Pierre-et-Miquelon perdrait tout sens, contrairement aux nombreux engagements bilatéraux en la matière.

Confiante que vous saurez apporter les actions urgentes qui s'imposent, Monsieur le Ministre, je vous prie de croire à l'expression de ma haute considération.



Annick Girardin